

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T02/ 2018 Portant organisation d'une manifestation sur la place Louis Blasi

Le maire de la commune de TORREILLES,

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement,

VU les articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route, relatifs aux pouvoirs généraux de police de la circulation et à la signalisation routière,

VU les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 du code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'organisation de la Fête de la Saint Julien le dimanche 07 janvier 2018 par la commune de Torreilles,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publique lors de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet :

La mairie de Torreilles organise le dimanche 07 janvier 2018 une animation pour les fêtes de la Saint Julien sur la place Louis Blasi.

ARTICLE 2 : Modalités pratiques d'application :

Pour le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement de tous les véhicules automobiles sera interdit sur les places qui se situent au pied de la place ronde sur la place Louis Blasi, le dimanche 07 janvier 2018 de 8h00 à 15h00.

ARTICLE 3 : Responsabilité :

La commune de Torreilles est responsable du bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Publicité :

Un affichage sur les lieux de la manifestation matérialisera cette interdiction.

ARTICLE 5 : Sanctions administratives et pénales :

Le non-respect des dispositions édictées par le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'une contravention pour stationnement gênant et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Voies de recours :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet 'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

ARTICLE 7 : Application :

Monsieur le directeur général des services, le commandant de brigade de la gendarmerie nationale, le chef de service de la police municipale et le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 05 janvier 2018

Par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA